



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

MARDI 08 DECEMBRE 2020

CONCOURS INTERNE

ÉPREUVE N°1 (durée : 4 heures ; coefficient 4)

Rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction et d'analyse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Le dossier documentaire ne peut excéder 30 pages.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).

Aucun document n'est autorisé.

SUJET :

Vous êtes directeur de greffe du tribunal judiciaire d'Ecoville.

En assemblée générale plénière, les magistrats et les fonctionnaires ont émis le souhait de participer à des actions en faveur du développement durable.

Vous décidez de rédiger une note à l'attention des chefs de juridiction leur présentant les principaux axes d'une démarche éco-responsable au sein du tribunal et ses modalités de mise en œuvre.

Cette note sera rédigée à partir des documents du dossier joint.

DOSSIER DOCUMENTAIRE

Document 1 : Instruction n° 5769/SG du Premier ministre du 17 février 2015 relative au plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020 (pages 1 à 2) ;

Document 2 : Plan ministériel d'administration exemplaire (PMAE) 2015-2020 (pages 3 à 11) ;

Document 3 : Extraits du guide de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie « Eco-Responsable au bureau » édition mai 2017 (pages 12 à 25) ;

Document 4 : Extrait de la circulaire n°5928/SG du Premier ministre du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et autres organismes (pages 26 à 27) ;

Document 5 : Article intranet du 6 décembre 2017 « Installation de ruches au site nantais du ministère de la Justice » (page 28) ;

Document 6 : Infographie du ministère de la transition écologique et solidaire « services publics écoresponsables » (page 29) ;

Document 7 : Article intranet DSJ « le développement durable dans les services judiciaires » (page 30).

Paris, le 17 février 2015

Le Premier Ministre

N° 5769/SG

à

Mesdames et messieurs les ministres
Monsieur le secrétaire général du Gouvernement

Objet : Instruction relative au plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020.

Dans la double perspective du vote du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte et de la présidence française de la Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques en 2015 (COP21), la crédibilité du Gouvernement repose d'abord sur sa propre exemplarité environnementale. Je souhaite donc que l'État fasse ses preuves.

J'ai pour cela demandé à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie d'élaborer un projet de plan interministériel « Administration exemplaire ».

Je vous demande de mettre en œuvre ce nouveau dispositif, qui vise à assurer la transition énergétique du fonctionnement de l'Etat, la gestion durable des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité. Vous bâtirez un « plan ministériel d'administration exemplaire » (PMAE) pour la période 2015-2020, afin de planifier et de piloter à tous les niveaux les mesures concrètes de transition écologique et énergétique que vous adopterez. Elles concerneront d'abord le fonctionnement de vos services et, dans un second temps, celui des établissements publics et opérateurs comprenant plus de 250 agents se trouvant sous votre tutelle. Les services du Premier ministre sont responsables de la mise en œuvre de ce plan pour les directions départementales interministérielles.

Votre plan ministériel d'administration exemplaire ciblera de manière prioritaire les principaux impacts en matière environnementale du fonctionnement de votre administration, regroupés dans les catégories suivantes :

1. Economies d'énergie
2. Mobilité durable
3. Economies de ressources et réduction des déchets
4. Préservation de la biodiversité

.../...

Par ailleurs, votre plan pourra traiter des impacts sociaux et sociétaux que vous avez déjà explorés au cours de la période 2008-2014, dans une approche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) intégrée.

Vous bâtirez ce plan pour le 30 juin 2015 et l'adresserez au commissariat général au développement durable (CGDD). Il fera l'objet d'un suivi fondé sur une série d'indicateurs. Le résultat de ce suivi sera adressé au 31 mai de chaque année au CGDD. La transposition du plan par les opérateurs sous tutelle de votre ministère interviendra d'ici le 31 décembre 2016.

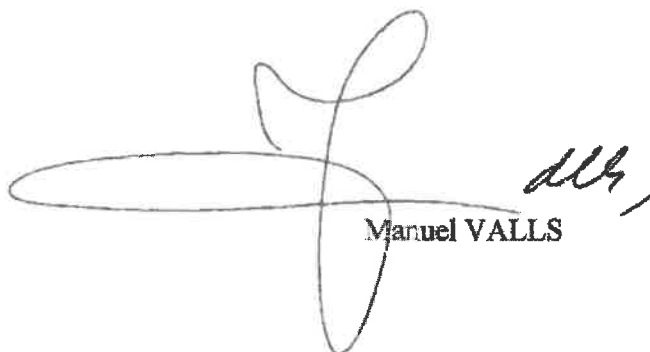
Il conviendra que tous les agents de vos administrations qui le souhaitent soient pleinement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan dans la durée, afin d'en enrichir le contenu, d'adapter les nouvelles pratiques à chaque contexte ministériel et de garantir sa pleine application par l'engagement de tous. Vous mettrez en œuvre, à cette fin, un processus de consultation ouverte.

Des ressources, issues d'un important travail interministériel, notamment le plan national d'action pour des achats publics durables 2015-2020, seront mises à votre disposition sur le site extranet collaboratif de l'Administration exemplaire¹ pour vous permettre d'élaborer vos plans ministériels d'administration exemplaire.

L'accompagnement collectif sera développé pour faciliter la mise en œuvre de cette politique, au sein d'un comité de pilotage « administration exemplaire » associant les ministères et sous forme de groupes de travail techniques, guides, lettres d'information électronique, intranet-internet ou formations. Un dispositif de « revue par les pairs » sera expérimenté et les préfets de région seront encouragés à animer une politique locale de responsabilité sociétale des administrations.

Les services d'inspection et de contrôle intégreront dans leurs revues du fonctionnement des administrations et des établissements publics et opérateurs de l'Etat des vérifications liées à leur politique d'administration exemplaire.

Je compte sur votre appui et sur votre mobilisation pour la mise en œuvre de ce plan et pour que nous poursuivions résolument l'engagement de notre pays en faveur de la transition écologique et énergétique.



Manuel VALLS

¹ <https://travail-collaboratif.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/cgddadministrationexemplaire/dashboard>.



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Plan ministériel d'administration exemplaire (PMAE) 2015-2020

La circulaire du Premier ministre du 17 février 2015, relative au plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020, prévoit la réalisation par chaque ministère d'un Plan ministériel d'administration exemplaire (PMAE). Ce plan est destiné à planifier et à piloter les mesures concrètes adoptées et relatives à la transition écologique et énergétique.

Le PMAE concerne les économies d'énergie, la mobilité durable, l'économie de ressources et la réduction des déchets, la préservation de la biodiversité.

Il inclut aussi les impacts sociaux et sociétaux dans une approche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) intégrée.

Les objectifs visés par le PMAE s'inscrivent dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et il contient à la fois des engagements de l'administration mais également des écogestes au quotidien réalisables par tous.

Un bilan annuel sera fait en mai 2016.

Principaux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte :

Réduire nos émissions de gaz à effet de serre de **40%** entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de **30%** en 2030 par rapport à la référence 2012.

Réduire notre consommation énergétique finale de **50%** en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.

Porter la part des énergies renouvelables à **23%** de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à **32%** de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie.

Les objectifs au niveau national :

Selon la loi de transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015), la consommation énergétique finale (ensemble des énergies délivrées prêtes à l'emploi à l'utilisateur final) devra être divisée par deux entre 2012 et 2050.

Les actions à mener par le ministère :

Le ministère de la Justice occupe un patrimoine immobilier spécifique (6 millions de m² sur environ 1 934 sites) qui se caractérise par son extrême diversité. Les actions envisagées se déclinent selon quatre axes correspondant à la connaissance du patrimoine, les conditions de son exploitation et de sa maintenance, son usage et enfin les opérations d'investissement conduites par les services du ministère.

Connaître la consommation d'énergie sur le patrimoine existant :

La fiabilisation de la connaissance du patrimoine est un pré-requis indispensable à la mise en place des actions. La Chancellerie a procédé au recensement de tous les points de consommation en électricité après avoir réalisé le même exercice pour le gaz. Afin d'aller plus loin dans l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments, le ministère a utilisé la mutualisation, sous l'autorité du Service des achats de l'Etat (SAE), de l'achat d'électricité (mise en concurrence entre les fournisseurs) pour effectuer un important travail de recensement des contrats de fourniture d'énergie, dans le but de suivre plus finement les consommations énergétiques des bâtiments.

La Chancellerie collabore désormais au projet de mise en place d'un Outil de Suivi des Fluides (OSF). L'étude des données de l'OSF permettra non seulement d'avoir une analyse étayée et suivie dans le temps des consommations du parc, mais également d'orienter et d'adapter les actions à mener sur les bâtiments les plus consommateurs.

Améliorer l'exploitation-maintenance des bâtiments :

L'exploitation-maintenance permet de réaliser d'importantes économies d'énergies.

Un programme de formations à destination des personnels des services judiciaires a été mis en place pour renforcer la compétence des acteurs de l'immobilier sur les contrats d'exploitation-maintenance et les contrats de services. Le renforcement des moyens en personnel est également en cours, avec la création d'un pôle spécifique exploitation-maintenance au sein de cette direction et le recrutement d'ingénieurs spécialisés au niveau local en vue de créer un véritable réseau d'acteurs et de partager les bonnes pratiques.

Cette action vient compléter le dispositif existant sur le patrimoine pénitentiaire, par l'intermédiaire des contrats de partenariat public privé et des marchés de gestion déléguée. Ces dispositifs permettent de mettre en place des pilotages de l'exploitation-maintenance performants vis-à-vis des consommations de fluide et des économies d'énergie.

La Chancellerie a également participé à l'expérimentation interministérielle sur le Contrat de Performance Energétique en Rhône-Alpes. Un CPE dit de « service » sur le périmètre des équipements techniques de chauffage-ventilation-climatisation et éclairage a été signé pour le palais de justice de Villefranche-sur-Saône en 2013, avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 21%. Une réflexion est en cours sur la généralisation de ce type de démarche.

Faire progresser les gestes éco-citoyens chez les agents du ministère :

Les économies d'énergie générées par des gestes éco-citoyens (éteindre son ordinateur, débrancher son chargeur de portable, éteindre la lumière...) peuvent atteindre 10 à 15% de la facture totale d'énergie.

Des actions de sensibilisation ont déjà été réalisées dans le cadre de la livraison de bâtiments judiciaires. Un projet de communication plus systématique sur les gestes éco-citoyens et le fonctionnement des bâtiments à destination des occupants sera élaboré.

Investir dans les immeubles pour réduire les consommations d'énergie et de fluides :

Les projets de constructions neuves ou de réhabilitations lourdes conduits par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) intègrent désormais des cibles de développement durable adaptées au type de bâtiments construits et notamment les cibles de gestion de l'eau et de l'énergie.

L'APIJ a dressé un premier bilan des nouvelles réalisations pénitentiaires et judiciaires au regard des objectifs du développement durable définis dans les programmes techniques. Ce bilan fait apparaître que les nouveaux palais de justice sont énergétiquement performants tout en offrant un niveau de confort élevé ; **ainsi le gain énergétique par rapport aux anciens critères de la réglementation thermique de 2005 est de 30 à 60% suivant les palais de justice.**

Leur conception relativement technique nécessite un suivi accru de la qualité de leur réalisation et un accompagnement des utilisateurs pour en faciliter la prise en main. Les nouveaux bâtiments basse consommation représentent en effet un nouveau palier technologique avec l'introduction de systèmes techniques parfois complexes, des automatismes qui s'imposent aux occupants (l'éclairage, le chauffage), des modes d'emploi quelquefois difficilement compréhensibles.

C'est le sens de la démarche menée par l'Agence :

- Travail concerté avec les directions métiers et les utilisateurs sur la programmation et la conception,
- Prise en compte du développement durable dans toutes les phases programmation/conception/construction/livraison/exploitation, associant à chacun des acteurs : le maître d'œuvre, le constructeur, le mainteneur, l'utilisateur,
- Mise en place d'un contrôle qualité sur le respect des performances requises,
- Formation et information des utilisateurs,
- Mise en place d'outils d'observation des consommations énergétiques et organisation d'une réunion bilan plusieurs mois après la livraison.

Par ailleurs le ministère intègre, dans la planification des opérations de gros entretien renouvellement, la suppression des équipements émissifs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie et leur remplacement par des équipements écologiquement performants et assurant davantage de confort. De manière systématique, toutes les

opérations de rénovation lourde comprennent une réflexion sur leur « verdissement », d'une part sur le volet « performance énergétique », d'autre part sur le volet « carbone » (actions sur les vitrages, isolation des parois opaques, végétalisation des toits...).

Concernant plus spécifiquement les opérations sur les bâtiments existants, la Chancellerie s'est inscrite dans la démarche de recours aux certificats d'économies d'énergie, afin d'aider au financement d'opérations plus performantes sur le plan énergétique. Le Secrétariat général a ainsi signé une convention de partenariat pour les travaux réalisés sur les bâtiments judiciaires. La Direction de l'administration pénitentiaire a renouvelé la sienne. L'objectif est de recourir systématiquement à l'assistance du prestataire retenu pour toutes les opérations pouvant concerner l'aspect énergétique des bâtiments.

L'administration centrale mène également une action exemplaire de regroupement de ses services dans un bâtiment à très haute qualité environnementale : le Millénaire 3, situé porte d'Aubervilliers.

Au Millénaire 3, la climatisation ne se met en marche progressivement que si la température extérieure excède les 26°. Elle permettra de maintenir une température constante de bureau à 23° en moyenne. La télécommande de gestion de la température de bureau permettra de diminuer ou d'augmenter de quelques degrés la température de la pièce afin de maintenir un parfait confort hygrométrique. Les bureaux sont équipés de détecteurs de présence qui permettent, au bout de quelques minutes et si la pièce est vide, d'éteindre automatiquement les lumières. De la même manière, ces détecteurs permettent une gradation automatique de l'éclairage du bureau en fonction de l'apport de la lumière naturelle extérieure.

La prise en compte du développement durable est au cœur de la construction et du fonctionnement du Millénaire 3. Lors de la construction de ce bâtiment, le déblai des terres excavées a été effectué par barge plutôt que par camion. Le choix du transport routier aurait en effet augmenté les émissions de CO₂ de 45% par rapport au transport fluvial par barge.

En route vers une mobilité durable.

Les objectifs au niveau national :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte impose de diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050.

La principale source d'émission de ces GES est constituée par les déplacements (statistiques MEDDE).

Les actions à mener par le ministère :

Utilisation intensive de la visioconférence :

Le ministère dispose aujourd'hui de 863 équipements de visioconférence, dont 637 dans les établissements judiciaires et 226 dans les établissements pénitentiaires. Ce parc sera maintenu et étendu, et son utilisation sera renforcée.

Formation et information des agents à l'éco conduite et au transport « partagé » :

- La formation à l'éco conduite sera poursuivie,

- Des actions de communication seront réalisées auprès des agents pour la promotion du vélo, du covoiturage, de l'utilisation des transports en commun,
- Une formation « vélo en ville » est organisée tous les ans au Site Nantais du Ministère de la Justice (SNMJ).

En administration centrale au Millénaire 3, outre les nombreux transports en commun à disposition des agents (navettes fluviales, pistes cyclables, bus, métro, RER B, tram), des déplacements doux sont également proposés : 30 emplacements avec bornes sont à disposition des agents pour la recharge de véhicules électriques ainsi qu'un local vélo sécurisé de 760 mètres carrés.

La création d'un plan de déplacement et le développement du covoiturage sera étudié.

Renforcer la gestion du parc automobile :

La gestion du parc automobile du ministère va être améliorée, dès 2015, à travers :

- Une professionnalisation des gestionnaires de flotte par des formations assurées dès 2015 et amplifiées à partir de 2016 pour être portées à maturité en 2018,
- La désignation d'un référent ministériel pour le parc automobile, chargé de représenter le ministère auprès de la Mission Interministérielle Parc Auto (MIPA) et de coordonner les actions en la matière,
- La production d'ici 2016 d'un règlement d'utilisation des véhicules. Les documents en vigueur dans différents services seront unifiés et actualisés pour tenir compte notamment des orientations de la circulaire du 16 février 2015 du parc,
- La recherche d'une mutualisation entre les services du ministère en région. Cette mutualisation est d'ores et déjà une réalité au niveau de l'administration centrale. En région, elle s'avère plus complexe dans la mesure où les services du ministère ont des contraintes différentes et sont très dispersés. Compte tenu de cette complexité, une expérimentation va être conduite dès 2016 sur un périmètre limité, afin de mieux évaluer les contraintes et d'en tirer les enseignements avant une extension envisagée pour 2017.

Améliorer le parc automobile du ministère :

Un renouvellement accéléré du parc automobile : une hausse de 17% du nombre de véhicules propres achetés dans un contexte budgétaire contraint.

Une baisse de 63 véhicules par an.

En mai 2015, le parc automobile du ministère comporte 4.200 véhicules dont plus de 1.100 véhicules particuliers ayant 7 ans ou plus d'ancienneté et/ou plus de 120.000 km sont à aliéner du fait de leur vétusté et/ou de leur kilométrage.

Le ministère vise l'objectif d'un renouvellement progressif de 12,5% du parc chaque année qui se traduirait par l'achat de 437 véhicules en 2015 dont 50% hybrides ou électriques. Cela représente, par rapport aux achats 2014 (374 véhicules), une hausse de près de 17%, soit un effort considérable dans un contexte budgétaire très contraint.

Parallèlement, 1/7 du parc soit 500 véhicules, devrait être réformé chaque année et il en résulterait une diminution nette de 63 véhicules par an. Pour ne pas mettre en difficulté les services opérationnels, des mesures complémentaires seront étudiées : mutualisation, recours encore accru aux visioconférences, passation d'un marché de recours aux taxis en agglomération.

Lutter contre le gaspillage et limiter les déchets.

Les objectifs au niveau national :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif d'une réduction de 50% des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et accroit la part de papier recyclé à 25% dès 2017.

En outre, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales devra être mise en place avant septembre 2016.

Les actions à mener par le ministère :

Lutter contre le gaspillage :

Plusieurs actions sont accentuées :

- Généralisation du tri des déchets. Ce tri est réalisé soit à la source dans chaque bureau (papiers), soit de manière intermédiaire dans des couloirs et lieux de pause (bouteilles plastiques et canettes métalliques), soit de manière globalisée dans les espaces de livraison et de déchargement,

Quels déchets sont triés ?

Déchets banals : papiers, cartons, bouteilles plastiques, canettes métalliques, verre, déchets verts.

Déchets dangereux : toners et cartouches d'encre, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques (unités centrales, écrans).

- Maîtrise de la consommation en eau avec diminution du volume des chasses d'eau,
- Extension de la dématérialisation des procédures judiciaires civiles ou pénales (Portalis, Cassiopée, convocation par mail et sms, diminution des lettres recommandées). Ces efforts en matière de dématérialisation permettent de réaliser des économies substantielles sur les consommations de papiers et d'enveloppes,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire est également une des priorités du ministère. La maison d'arrêt de Strasbourg a été distinguée à ce titre.

Une action exemplaire de la maison d'arrêt de Strasbourg contre le gaspillage alimentaire :

Le 27 mai 2015, lors de la conférence internationale sur l'économie circulaire à Budapest, la maison d'arrêt de Strasbourg a été distinguée par le trophée de la semaine européenne de réduction des déchets, catégorie autorités publiques/administrations. L'action récompensée

consistait en une expérimentation visant à tester des moyens de réduire le gaspillage alimentaire en détention.

Cent personnes détenues ont, durant deux mois, eu le choix entre cinq modalités de repas (trois repas, un panier de denrées et le choix de ne rien prendre). Les résultats ont mis en évidence la difficulté de gérer un système de choix en maison d'arrêt, mais aussi une réduction du gaspillage d'environ 30% au quartier femmes. Ce projet avait également été distingué par le prix anti-gaspi 2014 du ministère de l'Agriculture.

La gestion des déchets :

Les opérations de travaux doivent intégrer systématiquement un volet de traitement des déchets ; les opérations les plus importantes confiées à l'APIJ développent plus particulièrement les notions de chantier à faible impact environnemental.

Une charte dite « charte chantier faibles nuisances » est désormais contractualisée dans le cadre des marchés de travaux permettant ainsi d'imposer aux entreprises et à leurs sous-traitants des dispositions précises pour optimiser la qualité environnementale du chantier.

Ces dispositions se sont notamment traduites pour le chantier de réhabilitation du palais de justice de Strasbourg situé en plein cœur du centre historique.

Une nouvelle politique d'impression :

Chaque agent consomme environ 80 kg de papier par an soit 20.000 feuilles A 4, soit 40 ramettes de 500 feuilles en 12 mois (source ADEME).

Le papier proposé pour les impressions de l'administration centrale sera du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement de 75 gr au lieu de 80 gr. Le papier recyclé nécessite 20 fois moins d'arbres, 10 fois moins d'eau et 2 fois moins d'énergie que le papier blanc ordinaire, pour un prix quasi identique, voire inférieur.

Les copieurs multifonctions seront préconfigurés en recto-verso et les imprimantes individuelles seront progressivement supprimées. Enfin toute impression d'un document supérieur à 50 pages sera automatiquement effectuée par le centre d'impression numérique afin de permettre des économies (prix de l'encre).

Préserver la biodiversité.

Les objectifs au niveau national :

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages se donne pour ambition de protéger et de valoriser nos richesses naturelles notamment par la création de l'Agence française pour la biodiversité.

Les actions à mener par le ministère :

La restauration au Millénaire 3 est conçue dans le respect de la préservation de la biodiversité.

Pour le prestataire restauration du Millénaire 3, les actions se déclinent autour de deux axes majeurs :

- Limiter l'impact sur l'environnement en optimisant la filière de gestion des déchets, en améliorant la performance énergétique, et en améliorant la performance environnementale des produits,
- Agir en faveur d'une meilleure nutrition et d'une consommation responsable en exigeant la qualité et la sécurité des produits et en utilisant des produits respectueux de l'environnement et des hommes.

Ce prestataire propose à ses personnels des tenues (vestes de cuisine et pantalons) en coton biologique issu du commerce équitable.

Par ailleurs, les nouveaux contrats passés avec les exploitants des restaurants administratifs implantés dans les sites judiciaires et pénitentiaires comportent un objectif d'utilisation de denrées alimentaires issues de l'agriculture raisonnée.

S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale.

Les objectifs au niveau national :

Le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) a pour vocation d'organiser les actions nationales en faveur de l'achat public durable et de fédérer les différents acteurs en charge de l'achat public au sein de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers.

Sa finalité n'est pas de donner des actions clés en main à mener mais d'inciter chaque organisation à mener une réflexion sur les achats durables. Il contient des engagements stratégiques. D'ici 2020 :

25% des marchés devront comprendre au moins une clause sociale,

30% des marchés devront comprendre au moins une clause environnementale,

100% des marchés font l'objet d'une analyse approfondie visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché.

Les actions à mener par le ministère en matière d'achat public durable :

Le ministère de la Justice fait le choix de privilégier l'insertion de clauses sociales dans sa politique achat.

Le ministère a conclu en 2013 une convention avec la Maison de l'emploi de Paris (MEP). Il s'agit de saisir systématiquement la MEP sur l'ensemble des marchés de l'administration centrale afin que cette dernière décide s'il est pertinent ou non d'inclure une clause sociale d'insertion en fonction de l'enjeu financier et du volume d'heures à réaliser.

Les marchés passés dans ce cadre permettent la réalisation de 4126 heures d'insertion contre 2842 en 2012. L'objectif est d'augmenter encore ce nombre d'heures.

Dans le cadre du déménagement de l'administration centrale au Millénaire 3, le ministère a confié aux ateliers de la Direction de l'administration pénitentiaire la fabrication, la livraison et le montage de 1518 postes de travail, générant plus de 10.000 heures de travail d'insertion de détenus. En lien avec le ministère de la justice, le Service des achats de l'Etat

(SAE) a ouvert à tous les ministères la possibilité de recourir au travail des détenus pour l'acquisition de mobilier de bureaux.

Des clauses sociales ont été également introduites dans deux marchés publics de l'APIJ relatifs aux travaux du palais de justice de Cayenne (confortation et gros-œuvre, puis fin 2015, pour des travaux lourds de restructuration du palais) prévoyant que les entreprises candidates doivent prévoir de réserver un quota d'heures d'activité pour des jeunes en situation d'insertion professionnelle ou de premier emploi.

Les actions à mener par le ministère dans le domaine de la responsabilité sociale :

Les directions-métiers accomplissent leurs missions en intégrant le développement durable en lien avec les publics pris en charge (mineurs, personnes placées sous main de justice). Le projet de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), conduit en lien étroit avec le ministère de la Santé, vise à développer une démarche articulée autour du concept de « santé bien-être » et d'éducation à la santé auprès des mineurs. L'administration pénitentiaire mène de nombreuses actions autour de la notion de « citoyens responsables » destinées aux personnels mais également aux personnes placées sous main de justice avec la notion de « mieux vivre ensemble ».

La mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la reconduite du dispositif des classes préparatoires intégrées (CPI) constituent également des actions concrétisant la responsabilité sociale du ministère.

Lutter contre les atteintes à l'environnement :

Le ministère de la Justice participe également à la protection de la biodiversité par l'amélioration et le renforcement de la lutte contre les atteintes à l'environnement. La circulaire du ministère de la Justice du 21 avril 2015 fixe les grands principes devant guider l'élaboration et la mise en œuvre de la politique pénale en matière d'atteintes à l'environnement.

Elle précise qu'une véritable doctrine de réponse pénale en matière d'atteintes à l'environnement doit guider l'action du ministère public. Cette doctrine s'articule autour de plusieurs principes et notamment de la poursuite systématique en cas de dommage grave ou irréversible, d'obstacle aux fonctions ou de réitération.

AU QUOTIDIEN

ÉCO-RESPONSABLE AU BUREAU

ÉDITION
MAI 2017

ACTIONS EFFICACES
ET BONNES RÉOLUTIONS



ADÈME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

SOMMAIRE

- 3 Comment limiter les impacts environnementaux au bureau?
- 4 Où agir ?
- 6 Outils de travail : limiter les gaspillages
 - 7 Réduire les consommations des ordinateurs, tablettes, téléphones portables
 - 8 Bien utiliser l'imprimante et le photocopieur
 - 9 Le papier: toujours très utilisé
- 12 Internet, e-mails : garder le contrôle
 - 13 Mails : optimiser la réception et les envois
 - 13 Requêtes web : faire court et simple
 - 14 Le stockage de données : où et comment ?
 - 15 Opter pour l'éco-communication
 - 16 Travailler à distance
- 17 Le bureau : un lieu de vie et de partage
 - 17 L'éclairage
 - 18 Le chauffage / La climatisation
 - 19 L'eau
 - 20 La pause café et la pause déjeuner
 - 22 Le troc au bureau : une vraie opportunité
- 23 Les déplacements : plus économes et plus sereins
 - 24 Le covoiturage : une solution conviviale
 - 24 L'autopartage : pour les déplacements professionnels
 - 25 Place au vélo et aux transports en commun !
 - 26 Limiter ses déplacements et ceux des autres
- 27 Pour aller plus loin

GLOSSAIRE

Technologies numériques

Aussi appelées technologies de l'information et de la communication (TIC), elles utilisent l'informatique, Internet... pour communiquer, accéder à de l'information (textes, sons, images, vidéos...), la produire, la transmettre, la modifier ou la stocker.

Cloud

Exploitation par le biais d'Internet des capacités de calcul et de stockage des serveurs informatiques distants.

Webmail

Site web permettant de consulter et rédiger des mails sans passer par un logiciel de gestion de mails sur chaque ordinateur.

Comment limiter les impacts environnementaux au bureau ?

Informatique, chauffage, climatisation, déplacements..., tous ces aspects de la vie de bureau laissent une empreinte environnementale : consommation d'énergie et de matières premières, production de déchets, de polluants, de gaz à effet de serre.

Nous pouvons agir à titre individuel ou participer avec l'entreprise, l'administration ou la collectivité dont nous faisons partie. Nous pouvons proposer des pistes d'actions, les mettre en place et les appliquer pour améliorer notre vie de tous les jours au travail et réduire ses impacts sur l'environnement.

Ce guide vous donne des clés : idées, gestes simples, actions collectives et leviers réglementaires.



Vous passez environ 200 jours par an au bureau : vos gestes et comportements au quotidien comptent !

TOUS LES GUIDES ET FICHES DE L'ADEME SONT CONSULTABLES SUR :
www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques

LES GUIDES PEUVENT ÊTRE COMMANDÉS AUPRÈS DE :
www.ademe.fr/contact

Où agir ?

On s'en aperçoit moins facilement qu'à la maison, mais au bureau, les sources de gaspillage et de consommations d'énergie sont multiples. Pour changer la donne, tout est histoire de comportements et de réflexes à adopter et partager.

Alors, on s'y met quand ?

► 13 millions de Français travaillent dans des bureaux, soit 46% de la population active

► 200 jours par an environ sont passés au bureau

50 %

c'est la part du chauffage dans les consommations d'énergie au bureau

150 à 200 g

d'aliments gaspillés en moyenne par repas en restauration collective

12 Mt
de CO₂

émis par les déplacements liés aux activités de bureau



15 000 km

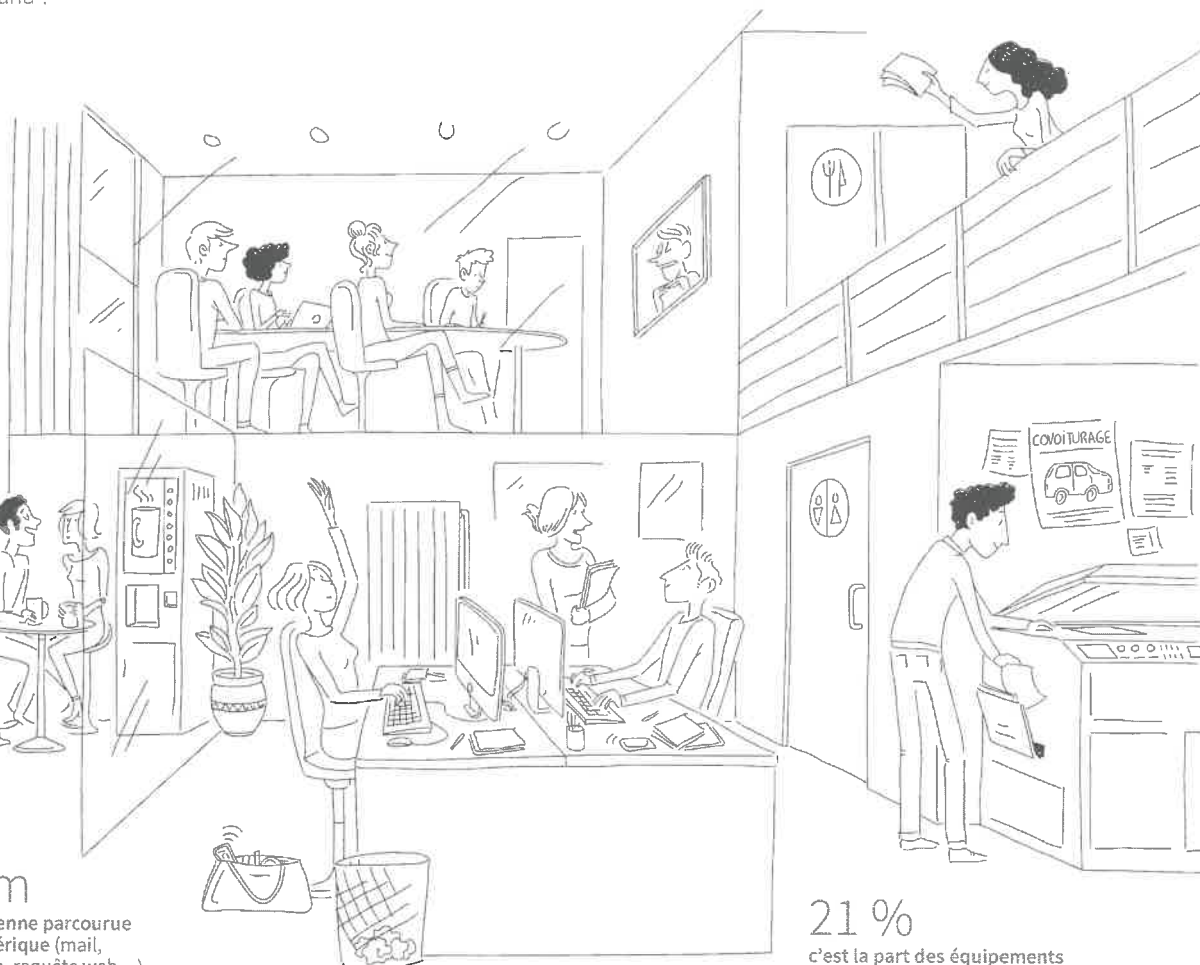
c'est la distance moyenne parcourue par une donnée numérique (mail, téléchargement, vidéo, requête web...)

120 à 140 kg

de déchets par an sont produits par un salarié du secteur tertiaire dont 3/4 de papiers

21 %

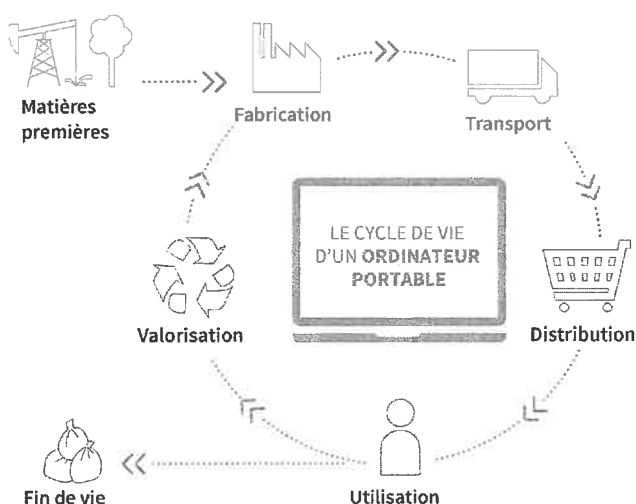
c'est la part des équipements informatiques dans la consommation d'électricité d'une entreprise de bureau (chiffre en croissance). Les 2/3 de ces consommations se produisent en période d'inactivité



Outils de travail : limiter les gaspillages

Les activités de bureau passent forcément par l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones, ou d'imprimantes. Ces équipements ont des impacts environnementaux pendant toute leur durée de vie : consommation d'électricité et de matières premières, production de déchets...

LE CYCLE DE VIE D'UN ORDINATEUR



La fabrication d'un ordinateur :
240 kg de combustibles fossiles, 22 kg de produits chimiques, 1,5 t d'eau

ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES ÉQUIPEMENTS DE BUREAU

C'est le geste le plus efficace pour diminuer leur impact : passer de 2 à 4 ans d'usage pour un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental. En cas de panne ou de renouvellement du matériel, pensez à la réparation, au marché du réemploi et du matériel reconditionné et, au final, au recyclage obligatoire des déchets d'équipements électriques et électroniques. Ces points ne sont pas de votre seul ressort : parlez-en entre collègues et avec le service des achats.

Réduire les consommations des ordinateurs, tablettes, téléphones portables

DES ÉQUIPEMENTS PLUS OU MOINS ÉCONOMES

Équipement	Consommation d'énergie
Ordinateur portable	de 30 à 100 kWh / an
Ordinateur fixe	de 120 à 250 kWh / an
Tablette	de 5 à 15 kWh / an
Écran	de 20 à 100 kWh / an
Smartphone	de 2 à 7 kWh / an

Sources : ADEME et GreenIT

► **Paramétrez les veilles et réglez les équipements en mode « économie d'énergie ».** Les tablettes sont configurées pour passer en veille très rapidement afin d'assurer le plus d'autonomie possible.

► **Mettez votre ordinateur en veille** quand vous vous absentez brièvement, et au-delà d'une heure d'inactivité, éteignez-le totalement. Il existe des systèmes « coupe-veille » : d'aspect similaire à une multiprise, ils détectent les appareils en veille et coupent automatiquement l'alimentation électrique. À la clé : jusqu'à 11 % d'électricité économisée !

► **Faites fonctionner les écrans de façon économe** en supprimant les économiseurs d'écran animés (ils empêchent la mise en veille de l'ordinateur et n'économisent pas d'électricité), en réglant la luminosité pour un bon compromis entre confort visuel et économie d'énergie...



Attention à certains économiseurs d'écran faisant appel à des graphismes « 3D ». Ils sollicitent énormément la carte graphique de l'ordinateur et peuvent consommer autant, sinon plus, que le mode actif.

► **Limitez le nombre de programmes ou d'onglets ouverts et inutilisés.**

► **Désactivez les fonctions GPS, Wi-Fi, Bluetooth** sur votre téléphone ou votre tablette quand vous ne vous en servez pas, ou mettez-les en mode « avion ».

S'ÉQUIPER D'UN MATÉRIEL SOBRE

- Certains équipements consomment moins que d'autres : un ordinateur portable consomme 50 à 80 % de moins qu'un ordinateur fixe et une tablette encore moins.
- La consommation d'un écran plat dépend beaucoup de sa taille, plus l'écran est grand plus il consomme d'énergie.
- Il existe des labels environnementaux qui indiquent les matériels performants et économes en énergie : Ange Bleu, Energy Star, TCO, EPEAT et 80 Plus.



Les encres d'imprimerie et le toner sont coûteux (800 à 2 500 € le litre pour l'encre des cartouches) et génèrent beaucoup de déchets (emballages, résidus dangereux).

► **Évitez les impressions** (surtout couleur) quand elles ne sont pas indispensables.

► **Supprimez les aplats de couleur, les photos inutiles, les publicités...** sur ce que vous imprimez.

► **Imprimez en mode brouillon, en noir et blanc** et utilisez des polices de caractères économes en encre (Ryman Eco, Garamond, Ecofont, téléchargeables gratuitement).

► **Collectez les cartouches** d'encre et de toner vides pour les faire remplir si votre entreprise utilise ce service ou jetez-les dans la poubelle appropriée, afin qu'ils soient recyclés et dépollués. Sur les 75 millions de cartouches d'impression utilisées chaque année, 62 % (en tonnage) sont collectées séparément pour être traitées.

EN SAVOIR PLUS

Sur la collecte, la réutilisation et le recyclage des cartouches : www.cart-touch.org

Bien utiliser l'imprimante et le photocopieur

Ces appareils consomment même lorsqu'ils ne sont pas sollicités.

► **Paramétrez la mise en veille rapide** des appareils.

► **Utilisez le photocopieur plutôt que l'imprimante** pour la reproduction en grande quantité. Il peut être encore plus intéressant de passer par une imprimerie professionnelle performante qui minimisera les coûts (financiers et environnementaux).

► **Allumez l'imprimante jet d'encre ou le photocopieur au moment de l'utilisation et ensuite éteignez-les** (dans tous les cas, faites-le avant de quitter le bureau). Un photocopieur consomme 80 % de son énergie en mode attente. Il peut être mis en veille.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Un appareil multifonction (imprimante + photocopieur + scanner) peut consommer jusqu'à 50 % de moins que les 3 appareils qu'il remplace.
- Utiliser une imprimante ou un copieur à plusieurs plutôt qu'individuellement économise de l'électricité.
- Une imprimante laser nécessite un temps de chauffage avant de pouvoir fonctionner, c'est pourquoi on la laisse allumée toute la journée. Elle est cependant plus économique qu'une imprimante jet d'encre pour les volumes d'impression importants.

Le papier : toujours très utilisé

Paradoxalement, le développement du numérique ne s'est pas accompagné d'une diminution de la consommation de papier, qui représente 75 % des déchets de bureau. Chaque salarié consomme annuellement 70 à 85 kg de papier, soit l'équivalent de 3 ramettes par mois. Et nous recyclons moins bien au bureau : seulement 20 % des papiers y sont recyclés, contre 41 % à la maison.



25 % des documents sont jetés 5 minutes après leur impression et 16 % des impressions ne sont jamais lues. Les impressions oubliées sur l'imprimante ou jetées sans être lues représentent 400 M€ chaque année.

Économiser le papier

- **Recensez les parutions non lues et désabonnez-vous.**
- **Limitez la communication papier** en faisant un usage judicieux du numérique.
- **Optimisez la mise en page** des documents que vous créez pour l'impression (taille des interlignes, suppression des pages quasi-vides entre chapitres, taille des marges...). Pour la fabrication, choisissez de préférence un format standard, un grammage adapté et un papier plus respectueux de l'environnement.
- **N'imprimez que les éléments utiles d'un document :** supprimez les publicités, photos, éléments d'interface sur une page web, et sélectionnez les seules parties qui vous intéressent. Il existe des logiciels (Green Print...) qui allègent automatiquement les pages à imprimer (suppression des pages blanches, images, espaces vides...).
- **Imprimez recto-verso, plusieurs pages sur une même feuille.**
- **Réutilisez les feuilles imprimées sur une seule face** en brouillon ainsi que le matériel de classement (chemises...).

DES REPÈRES SUR L'EMBALLAGE

Il existe des papiers minimisant leurs impacts sur l'environnement. Ils sont signalés par des logos environnementaux publics comme l'Écolabel Européen, l'Ange Bleu et l'Écolabel Nordique.



Certains logos signalent des papiers contenant des fibres issues de forêts gérées durablement (FSC®, PEFC) et d'autres des papiers recyclés (FSC® recyclé, FSC® mixte et PEFC recyclé). L'usage de papier recyclé est intéressant : sa production consomme 3 fois moins d'énergie et d'eau que la fabrication à partir de fibres vierges.



Lorsque vous faites appel à un imprimeur, adoptez les bons réflexes.

- **Choisissez un format standard** ou minimisant les chutes de papier.
- **Optimisez la mise en page.**
- **Évitez les procédés rendant difficile le recyclage du papier** (pelliculage...).
- **Estimez au plus juste** la quantité à imprimer.
- **Veillez aux garanties données par l'imprimeur :** la qualité écologique du papier, l'usage d'encre à faible empreinte environnementale (encres « végétales ») et une gestion responsable des déchets. Privilégiez les imprimeurs engagés dans une démarche environnementale telle que ISO 14001.

Trier les papiers au bureau, c'est essentiel

Le papier peut se recycler jusqu'à 7 fois, le carton jusqu'à 10 fois. Les déchets de papier de bureau sont souvent recyclables en papier de qualité dont les caractéristiques sont équivalentes à celles du papier issu de fibres vierges. Au final, le recyclage des papiers évite l'émission de 390 000 tonnes de CO₂ par an, soit les émissions annuelles de 200 000 voitures.

LE TRI DES PAPIERS : UNE OBLIGATION LÉGALE

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les administrations de plus de 20 personnes et les entreprises de plus de 100 salariés qui produisent des déchets de papier de bureau sont soumises à cette obligation. Elles doivent les trier à la source et organiser leur collecte séparément des autres déchets, pour permettre leur valorisation (soit en interne, soit en externe).

EN SAVOIR PLUS

Obligation réglementaire du tri 5 flux :
www.ooptigede.ademe.fr/tri-dechets-entreprises

Tous les papiers se trient et se recyclent.

- **Installez une poubelle** dédiée aux papiers et cartons à côté de votre poste de travail et près de l'imprimante.
- **Déposez les grands emballages en carton** dans le conteneur prévu à cet effet (et demandez son installation s'il n'y en a pas !).
- **Respectez les consignes de tri** mises en œuvre dans l'entreprise.

Internet, e-mails : garder le contrôle

L'usage d'Internet est devenu incontournable dans les activités de bureau. Il semble immatériel, mais c'est une illusion. Internet génère des impacts environnementaux bien réels. Dans ce domaine aussi, agissons pour les réduire : les pistes sont multiples et efficaces !



Parmi les émissions de gaz à effet de serre générées par le numérique, 25 % sont dues aux Data Centers, 28 % aux infrastructures, et 47 % aux équipements des consommateurs.

EN SAVOIR PLUS

Guide de l'ADEME « La face cachée du numérique »

Mails : optimiser la réception et les envois

- **Classez vos mails dès leur arrivée et éliminez d'entrée les spams.** Il est très utile d'installer un logiciel anti-spams.
- **Ne multipliez pas les destinataires.**
- **Adaptez vos listes de destinataires régulièrement.**
- **Évitez l'usage systématique de la fonction « répondre à tous »** si vous répondez à un envoi collectif.
- **Créez des pièces jointes légères et bien conçues :** fichiers compressés, PDF basse définition, documents optimisés (suppression des blancs, des images inutiles...) et faciles à lire sur ordinateur ou sur tablette, éditables par chapitre (votre correspondant pourra ainsi sélectionner ce qui lui est nécessaire).
- **Créez une image basse définition de votre signature** assortie du logo de votre entreprise.
- **Remplacez les pièces jointes** par un lien hypertexte ou URL. Pour les documents très lourds, pensez aux dossiers de partage de votre entreprise.
- **Supprimez les pièces jointes** des messages auxquels vous répondez.

Requêtes web : faire court et simple

- **Allez directement sur le site recherché,** en utilisant l'historique de vos consultations, en créant des favoris dans votre navigateur pour les adresses que vous consultez régulièrement ou en tapant directement l'adresse URL d'un site lors d'une recherche.
- **Faites une recherche précise** en utilisant des mots-clés pertinents et en affinant votre recherche (exclusion ou couplage de certains mots, formulation la plus exacte possible, utilisation de la fonction « recherche avancée »...).
- **Utilisez les flèches au niveau de la barre d'adresse** (« reculer » ou « avancer » d'une page). Elles permettent d'économiser le rechargement des pages.
- **Fermez les onglets que vous n'utilisez pas,** cela améliore la navigation.

► **Limitez le fonctionnement des animations flash** sur les pages consultées : elles sont gourmandes en énergie. Certains logiciels permettent de les bloquer et de les faire jouer au cas par cas.

► **Supprimez régulièrement les informations inutiles**, les images périmées si vous êtes en charge d'un site web, d'un blog, d'une page sur un réseau... Son utilisation sera moins coûteuse en énergie.

NAVIGATEURS ET MOTEURS DE RECHERCHE : DES CONSOMMATIONS VARIABLES

Certains navigateurs consomment plus d'énergie que d'autres. L'étude Web Energy Archive* pour l'ADEME désigne Chrome comme un des plus gourmands (27 Wh pour 1 000 pages vues) devant Internet Explorer et Firefox. Cependant, si vous installez un nouveau navigateur sur votre ordinateur, ne désinstallez pas Internet Explorer, nécessaire à l'affichage de certains programmes sur Windows.

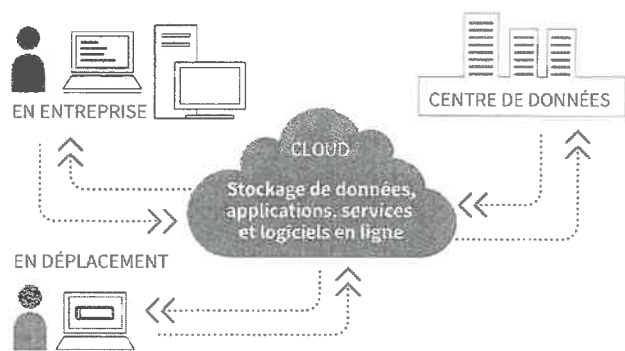
Certains moteurs de recherche se présentent comme plus écologiques en reversant une partie de leurs revenus pour des projets sociaux et/ou environnementaux (Ecosia, Ecogine, Ecosia, Lilo...).

* WEA réalisée par le Green Code Lab, 2013

Le stockage de données : où et comment ?

Il se fait soit localement, sur votre ordinateur, sur les équipements de l'entreprise, soit, de plus en plus souvent en externe, via les serveurs des webmails et le Cloud.

LES USAGES DU CLOUD



► **Triez et organisez vos mails** pour faciliter vos recherches.

► **Nettoyez régulièrement votre boîte mail**, surtout s'il s'agit d'un webmail : vous vous protégez des utilisations indésirables, vous allégez les data centers et le travail de votre équipement.

► **Videz également le cache de votre navigateur**, les cookies et l'historique de navigation...

► **Mettez à jour la liste de vos favoris.**

► **Triez les données stockées** en supprimant celles qui sont inutiles, surtout celles stockées à distance : des images, des vidéos, des documents jamais consultés s'y accumulent et encombrant les unités de stockage.

► **Videz régulièrement le dossier « téléchargements »** de votre système d'exploitation.

► **Stockez et utilisez le maximum de données localement** (disque dur externe...). À chaque stockage en externe, à chaque consultation de ces données, on impose des allers-retours entre utilisateurs et serveurs. De plus, il est facile d'oublier ce qui est stocké dans le Cloud quand on n'en a plus l'utilité.

Opter pour l'éco-communication

L'éco-communication intègre les préoccupations environnementales dans la conception d'un site Internet, d'un blog, de documents pour le web mais aussi dans l'édition de publications ou encore dans la production audiovisuelle. Elle vise à réduire les impacts environnementaux des pratiques de communication, par exemple :

► **Organisez des événements professionnels éco-responsables** en choisissant un lieu proche des transports en commun, en éco-concevant des stands, en privilégiant une restauration bio et locale mais aussi en quantité adaptée aux besoins, en gérant les déchets (vaisselle réutilisable, tri...).

► **Adoptez de nouvelles règles de marketing** et pour vos publicités : packaging éco-conçu, publicité responsable...

► **Utilisez des technologies digitales de l'information et de la communication** en veillant à respecter les règles de l'éco-communication.

Vous créez ou vous actualisez un site Internet, un blog, des documents pour le web ? Vous réalisez un e-mailing ?

- **Redimensionnez les images** pour les alléger.
- **Facilitez la lecture en ligne** pour éviter les impressions.
- **Prévoyez une version imprimable** qui limite la consommation d'encre et de papier... et incitez vos destinataires à n'imprimer que le nécessaire.
- **Favorisez l'accessibilité à tous** (personnes malvoyantes ou malentendantes...) **et partout** (ordinateur, tablette, smartphone) du site Internet ou du blog.
- **Choisissez soigneusement l'hébergement de votre site** pour en limiter les impacts (hébergement « vert »).
- **Privilégiez l'utilisation des technologies open source** : ces logiciels sont créés et améliorés grâce à une communauté de développeurs qui en assure l'indépendance et est très réactive sur les bugs ou les failles de sécurité. En plus, ils sont gratuits.
- **Ne véhiculez pas** de messages contraires au principe du développement durable.

EN SAVOIR PLUS

Le site de l'ADEME sur l'éco-communication : www.eco-communication.ademe.fr

Travailler à distance

Le télétravail limite les déplacements professionnels. L'utilisation de plates-formes de partage d'information facilite le travail commun sur des documents, l'échange de fichiers, d'illustrations, et leur diffusion.

La visio-conférence réunit virtuellement des intervenants dans un même lieu, sans perte de temps de transport, sans consommation de carburant, donc en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Internet permet le partage immédiat de données et de documents.

Plus le nombre de participants à une visio-conférence et la distance moyenne par participant sont importants, plus la réunion à distance est intéressante, surtout s'il n'existe pas de transport en commun pour desservir le lieu de réunion.

Attention cependant à la multiplication des équipements, aux transferts de pollution et de consommation (du bureau au domicile) et à la multiplication des trajets locaux en voiture.

Le bureau : un lieu de vie et de partage

Vous passez environ 200 jours par an au bureau. Le confort et les facilités que vous pouvez y trouver sont une question importante et jouent sur la qualité de votre travail. Là aussi, vous pouvez faire beaucoup pour diminuer les impacts sur l'environnement.

L'éclairage

Son optimisation peut entraîner jusqu'à 70 % de dépenses en moins sur ce poste.

- **Éteignez les lumières** dans les bureaux et salles de réunion quand vous les quittez. 10 minutes d'éclairage inutile 3 fois par jour, c'est l'équivalent au bout d'un an de 5 jours d'éclairage en continu.
- **Pensez à éteindre dès que la luminosité est meilleure.**
- **Installez votre poste de travail** de manière à profiter au mieux de la lumière du jour.
- **Dégagez les fenêtres** de ce qui fait obstacle à l'éclairage naturel.
- **Recyclez vos lampes** : les lampes basse consommation et à LED, les tubes fluo sont recyclables en quasi totalité. Déposez-les dans le bac de recyclage adéquat. Les lampes halogènes doivent être jetées dans la poubelle normale.



Gages de confort : des postes de travail bien éclairés, pas trop près des baies vitrées et des murs pour éviter les coups de chaud en été et l'effet paroi froide en hiver.

UN ÉCLAIRAGE DE PLUS EN PLUS ÉCONOME

Les lampes halogènes, très gourmandes en énergie, ne seront bientôt plus fabriquées. Les remplacer par des lampes basse consommation ou des lampes à LED (qui en plus ont une durée de vie plus longue), c'est faire des économies pour le même confort visuel.

Certains dispositifs permettent de sérieuses économies d'énergie en assurant l'extinction automatique des lampes (détecteur de présence, minuterie, programmateur d'extinction la nuit et le week-end).

EN SAVOIR PLUS

Guide de l'ADEME « Choisir son éclairage »

Publication de l'ADEME « Rénovation de l'éclairage dans les bâtiments tertiaires »

Le chauffage

Le chauffage représente 50 % des dépenses en énergie des bureaux.

► **Éteignez les radiateurs d'une pièce avant de l'aérer.** C'est nécessaire pour renouveler l'air de la pièce et l'assainir sans gaspiller d'énergie.

► **Fermez les volets, les stores et/ou les rideaux pendant la nuit.** Une bonne protection (volet roulant baissé) peut réduire de 60 % la déperdition de chaleur d'une fenêtre.

► **Dégagez les radiateurs** de tout ce qui peut empêcher une bonne diffusion de la chaleur.

► **Fermez les portes de communication avec les espaces peu ou pas chauffés** (locaux de rangement, escaliers...) dans lesquels une température de 16°C peut suffire.

La climatisation

La consommation d'énergie pour la climatisation peut atteindre 20 % pour les grands immeubles de bureau.

► **Rafrâchissez le matin et créez des circulations d'air** en ouvrant les fenêtres.

► **Fermez les protections solaires, puis les fenêtres** dès que la température extérieure dépasse celle du bureau.

► **Utilisez des ventilateurs.** C'est souvent une solution suffisante et moins consommatrice d'énergie que la climatisation. Pensez à les éteindre quand vous quittez la pièce.

Si le bâtiment est équipé d'une climatisation ?

► **Gardez les fenêtres fermées** pour qu'elle soit efficace.

► **Faites-la régler au plus bas à 26°C** et veillez à ce qu'il n'y ait jamais plus de 4°C de différence entre l'intérieur et l'extérieur. Attention aux grands écarts de température qui peuvent provoquer des chocs thermiques.

► **Coupez la climatisation en partant.**

PENSEZ-Y PAR TOUS LES TEMPS !

Ne placez pas votre poste de travail juste à côté des vitrages et des murs donnant sur l'extérieur. Vous éviterez ainsi l'inconfort du rayonnement froid des murs (effet de « paroi froide ») en hiver et la surchauffe en été.

Signalez les dysfonctionnements que vous pouvez constater au service gestionnaire de l'immeuble : bureaux surchauffés ou sous-chauffés, climatisation trop poussée ou inefficace.

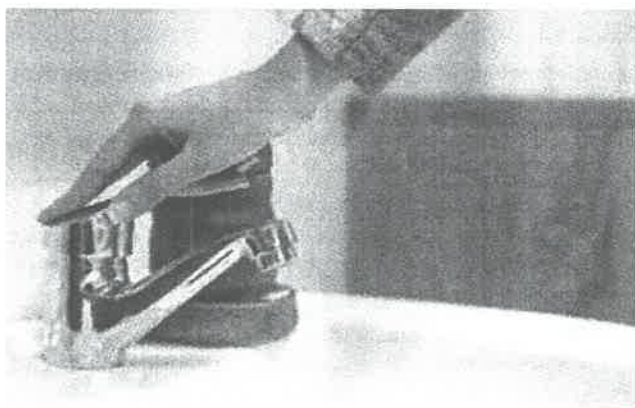
L'eau

Une entreprise d'une centaine de personnes consomme 2 000 à 5 000 m³ d'eau par an. Un employé de bureau consomme 10 à 30 litres par jour (hors climatisation et restauration).

► **Utilisez les économiseurs d'eau** des toilettes.

► **Signalez les fuites** que vous repérez au service d'entretien.

► **Ne jetez jamais de produits toxiques** dans les toilettes ou les lavabos.



Fermez les robinets après usage et évitez de les ouvrir à plein débit.

La pause café et la pause déjeuner

Moins de déchets pour le café

La pause café quasi-universelle au bureau, souvent placée sous le signe du jetable, produit beaucoup de déchets : emballages de sucre, dosettes et surtout gobelets en carton ou en plastique. Limitez le jetable au profit du réutilisable et des produits peu emballés.

- **Munissez-vous d'un mug, de vaisselle lavable et réutilisable.**
- **Demandez ou achetez en grand conditionnement** sans suremballage (café, sucre, biscuits...). C'est moins cher et c'est moins de déchets à la clé.



Halte aux gobelets !

Le réfrigérateur « libre-service »

A défaut de restaurant d'entreprise, une salle est parfois dédiée au déjeuner. Elle est en général équipée d'un micro-ondes, de plaques de cuisson et d'un réfrigérateur.

Une idée se développe actuellement : **plutôt que de jeter les produits alimentaires de la maison qui approchent de leur date de péremption, proposez-les à vos collègues.** Si tout le monde s'y met, c'est plus de convivialité, plus de partage et moins de gaspillage.

Pas de gaspillage au restaurant d'entreprise

Bénéficier d'un service de restauration sur son lieu de travail permet de gagner du temps sans se ruiner, mais chaque repas en restauration collective génère en moyenne 150 à 200 g de gaspillage alimentaire.



En restauration collective, le gaspillage alimentaire représente environ 15 à 20 tonnes jetées par an, pour un restaurant servant 500 convives et 200 repas dans l'année. C'est l'équivalent de 30 000 à 40 000 € par an.

Comment diminuer le gaspillage alimentaire?

- **Ajustez les portions à votre faim.** Ce geste peut être plus facile si plusieurs tailles d'assiettes sont proposées aux usagers.
- **Ne prenez pas plus de pain** que ce que vous consommerez.
- **Emportez ou partagez** ce qui n'est pas consommé.
- **Séparez les déchets organiques des emballages** en fin de repas, pour faciliter le tri.
- **Demandez de la nourriture bio et produite localement** dans le menu.

EN SAVOIR PLUS

Consultez l'application « Mes solutions déchets » sur www.casuffitlegachis.fr/entreprises/application

ÇA SE PASSE COMMENT À L'ADEME ?

Sur son siège social à Angers (49), l'ADEME sensibilise régulièrement ses salariés au gaspillage alimentaire et composte les déchets organiques qui sont ensuite utilisés pour les espaces verts. De plus, chaque vendredi, les salariés récupèrent les produits alimentaires non vendus et donc destinés à être jetés. Grâce à ces actions, le gaspillage alimentaire par repas est de 50g.

Le troc au bureau : une vraie opportunité

Vous possédez certainement des objets dont vous n'avez plus l'utilité : livres, jouets pour enfants, matériel de sport... Pourquoi ne pas les proposer à vos collègues ? **Créer un espace « troc »** n'est pas compliqué : déposez vos objets dans des bacs de rangement, sur un lieu de passage. Signalez-les par une affiche bien visible « Espace troc ». Vos objets inutilisés trouveront une seconde vie plutôt que de finir à la poubelle, et vous ferez des heureux.

Dans la même idée, vous pouvez **organiser une journée d'échange** sur le principe « un objet apporté = un objet pris ». Les initiatives de ce type peuvent être mises en valeur dans le cadre de la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD), et même récompensées par un prix.

EN SAVOIR PLUS

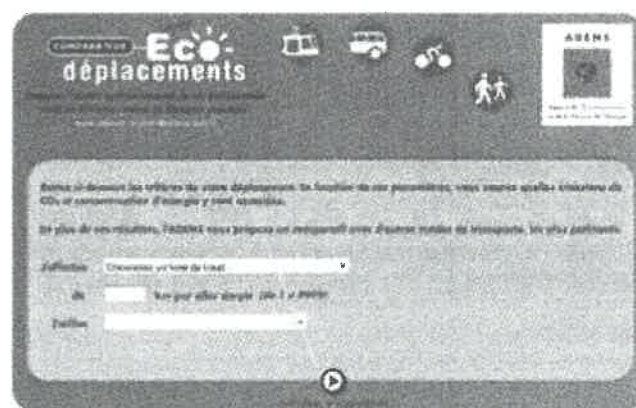
Site de la SERD : www.serd.ademe.fr



La mise en place d'un espace « troc » au sein de votre entreprise est un bon moyen de donner une nouvelle vie à vos objets inutilisés et de créer du lien entre collègues.

Les déplacements : plus économes et plus sereins

Les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels sont le premier poste d'émission de gaz à effet de serre des activités de bureau : 12 millions de tonnes par an. Les 3/4 de ces déplacements s'effectuent en voiture. Les trajets domicile-travail, qui représentent 30 % du trafic routier, s'effectuent souvent à une seule personne par véhicule. L'impact global de ces déplacements est important, mais il dépend largement des moyens de transport utilisés.



Calculez l'impact de vos déplacements :
www.quizz.ademe.fr/eco-deplacements/comparateur/

LES PLANS DE DÉPLACEMENT ENTREPRISES

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte demande aux entreprises de plus de 100 salariés de mettre en place un plan de mobilité d'ici le 1^{er} janvier 2018, pour améliorer la mobilité de son personnel, encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

EN SAVOIR PLUS

Consultez les documents de l'ADEME à destination des entreprises :
www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe_affiches_pde.pdf

Le covoiturage : une solution conviviale

Covoiturer, c'est utiliser à plusieurs une voiture sur un parcours donné. Cette solution est déjà utilisée pour environ 3 % des trajets domicile-travail.

Regroupez-vous entre collègues pour partager vos véhicules. À la clé, moins de frais pour le conducteur et les passagers, moins de voitures en circulation et donc moins de nuisances, et des liens renforcés entre covoitureurs. C'est aussi une solution pratique dans les zones mal desservies par les transports en commun.

► **Lancez-vous avec vos collègues ou passez par un site de covoiturage** facilitant le contact entre personnes intéressées. Il en existe plus de 200 en France.

► **Adhérez au service de covoiturage mis en place par votre entreprise** ou s'il n'existe pas, demandez sa création.

EN SAVOIR PLUS

Découvrez une enquête de l'ADEME sur le covoiturage entre salariés : www.ademe.fr/synthese-technique-relative-developpement-covoiturage-regulier-courte-moyenne-distance

LES ENTREPRISES, FÉRUES DE COVOITURAGE

Les entreprises sont les premières organisatrices de covoiturage en France (à 43 %), généralement dans le cadre d'un Plan de déplacement d'entreprise. La participation des salariés atteint jusqu'à 13 % des effectifs, pour tous les types de trajets. Dans 54 % des cas, il s'agit de covoiturage à 2 personnes.

Les entreprises peuvent parfois faire bénéficier les candidats au covoiturage d'avantages tels que des places de parking réservées ou des voitures de secours en cas de problème.

L'autopartage : pour les déplacements professionnels

C'est l'utilisation à plusieurs d'une voiture garée à un endroit donné, grâce à une inscription dans un groupement d'autopartage. Les véhicules sont disponibles immédiatement, en les retenant par Internet ou par téléphone, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en général pour une courte durée.

Cette solution est utilisée à 50 % pour des déplacements professionnels.

Place au vélo et aux transports en commun !

En milieu urbain, pour des trajets jusqu'à 5 km, le vélo est aussi rapide que les transports motorisés, surtout si des pistes cyclables existent : un cycliste roule à 15 km/h en ville alors que la moyenne des véhicules est de 14 km/h.

En plus, c'est bon pour la santé : à vélo, on est 2 à 3 fois moins exposé aux polluants de l'air qu'en voiture.

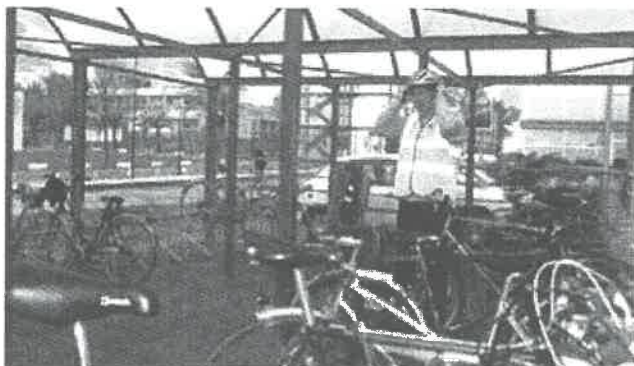
C'est aussi un mode de transport économique, pour l'utilisateur, pour les collectivités et pour l'entreprise. Par exemple, une place de parking coûte, hors foncier, environ 20 000 €, contre 50 à 150 € pour un arceau à vélo et 150 à 600 € pour une place sous un abri.

LE VÉLO, ENCOURAGÉ PAR LA RÉGLEMENTATION

Depuis début 2016, l'indemnité kilométrique vélo (IKV) incite les salariés à effectuer les trajets domicile-travail en vélo. De 0,25 €/km, elle peut être cumulée avec le remboursement des abonnements pour les transports en commun (50 % du prix du titre pris en charge par l'entreprise).

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt si elles mettent gratuitement à disposition des salariés des vélos pour les déplacements domicile-travail.

Tout bâtiment neuf industriel, commercial ou de service public doit prévoir des places de stationnement vélo sécurisées et couvertes.



Pour faciliter l'usage du vélo par les salariés, de plus en plus d'entreprises mettent à leur disposition des parkings à vélos vastes, couverts et sécurisés.

Pour des trajets plus longs ou si la météo est mauvaise, le bus, le tramway, le métro sont une bonne alternative à la voiture. Par rapport à la voiture, le bus consomme 40 % de moins d'énergie et le métro 104 fois moins. Le coût annuel moyen domicile-travail (10 km) est de 2 000 € en voiture et de 300 € en bus.

► **Demandez l'aménagement de vos horaires, un parking à vélos et un vestiaire-douche.** Certaines entreprises proposent à leurs salariés des services vélo (stationnement dédié, formation à la pratique, aides à l'achat, flottes de vélos d'entreprises...).

► **Préférez le train à l'avion** pour les déplacements professionnels de longue distance.

► **Participez au challenge de la mobilité :** les établissements et leurs salariés organisent en interne une journée de défi collectif sur le thème de la mobilité. 44 % des automobilistes participants ont changé leurs habitudes de déplacement et utilisent plus de 2 fois par semaine un mode de transport alternatif.



44 % des automobilistes qui ont participé à un challenge de mobilité ont changé leurs habitudes de déplacement.

EN SAVOIR PLUS

Le site du Challenge de la mobilité : www.challengedelamobilite.com

limiter ses déplacements et ceux des autres

► **Informez vos visiteurs :** donnez-leur un plan d'accès à votre site indiquant les transports en commun, leurs horaires...

► **Choisissez un lieu adapté :** concertez-vous pour trouver un lieu de réunion limitant les déplacements de chacun et/ou facilement accessible en transports en commun.

► **Regroupez les réunions** qui concernent les mêmes intervenants.

► **Organisez une réunion téléphonique ou une visio-conférence** plutôt qu'une réunion dans vos locaux.

► **Utilisez les plates-formes de partage d'information** qui permettent la diffusion de présentations, de dossiers, d'illustrations...

► **Pensez au télétravail :** une opportunité ou du moins une réflexion peut être menée dans l'entreprise.

Extrait de la circulaire n° 5928/SG du Premier ministre du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, des établissements publics de l'État et autres organismes

7. La maîtrise des dépenses de carburants

Les dépenses de carburant représentent plus d'un cinquième du coût complet d'un véhicule sur sa durée de vie. Connaître et maîtriser ce poste de dépenses et les consommations de carburant qui lui sont associées constitue un enjeu majeur du nouveau programme d'actions à engager. A cette fin, une stratégie d'achat interministérielle a été définie avec pour objectif notamment d'élargir l'offre carburant à un réseau de distributeurs permettant aux utilisateurs l'accès à la station de proximité offrant le meilleur prix. Cette stratégie est déclinée dans les règles d'exécution du marché interministériel de carburants, et développée dans le guide d'utilisation mis à disposition des services :

- Mise en place du suivi ministériel et régional des consommations de carburants via les restitutions mensuelles des fournisseurs. ; ces données seront intégrées ultérieurement dans le logiciel de gestion de flotte,
- Paramétrage systématique des cartes carburant,
- Exclusion des achats de carburant « Premium ».

Chaque ministère et établissement public disposant d'un parc de plus de 100 véhicules, autres qu'électriques, élabore un plan d'actions visant à la réduction de ses dépenses de carburant (en montant et en volume) d'au moins 15% d'ici à 2020. Les résultats de la mise en œuvre de ces plans sont valorisés dans le bilan annuel du plan de gestion. En relation avec chaque ministère et chaque établissement public, la Direction des achats de l'Etat fixera le montant de dépenses et les volumes constatés en 2017 à partir desquels s'appliquera l'objectif de réduction. L'appréciation des résultats tiendra compte de l'évolution du coût du carburant.

Dans l'attente de la remontée automatisée de cette information au travers de l'utilisation, elle-même optimisée, des cartes carburant, une base de connaissance du kilométrage parcouru par les véhicules de l'Etat sera constituée. Le recueil des informations sera réalisé, une fois par an, en décembre, selon les conditions définies par la Direction des achats de l'Etat

La mise en œuvre d'actions telles que celles présentées ci-dessous (liste non exhaustive) contribuera à l'atteinte de l'objectif de réduction de 15% des consommations de carburants d'ici 2020 (calcul sur la base des consommations 2017) :

- Développement des moyens alternatifs aux déplacements : visio et audio conférences ; télétravail ; messageries professionnelles ; logiciels partagés ; informations mises à disposition en réseaux informatiques ;
- Développement des alternatives à l'automobile : installation de garages sécurisés pour les vélos ; prise en charge à 50% des abonnements personnels de transports ; abonnements professionnels à des moyens de transport type « velib » ou « autolib » ; achats de vélos électriques professionnels utilisables pour les trajets de moins de 5km ;
- Développement du recours à la location de courte durée, au taxi et VTC pour les déplacements très ponctuels ;
- Développement du recours aux locations de moyenne durée comme alternative à la possession des véhicules, pour assurer des déplacements, même nombreux, sur des périodes de quelques semaines ou quelques mois par an ;
- Réduction du nombre de véhicules thermiques du parc automobile et du nombre de cartes carburants associées ;

- **Maîtrise et contrôle des cartes carburants : contrôle des attributions (suppression des cartes inutilisées), affectation d'une carte par véhicule ; cartes de parc réservées aux usages opérationnels et sous contrôle hiérarchique ;**
- **Maîtrise et contrôle des consommations : indication systématique et correcte des kilométrages lors de l'utilisation des cartes carburants ; remontées des consommations par le fournisseur soit en direct, soit dans un logiciel de gestion de flotte automobile. Les remontées d'informations sur les consommations de carburant devront pouvoir être disponibles aux niveaux local, régional et national ;**
- **Paramétrage des cartes pour bloquer ou limiter les usages frauduleux en cas de perte ou de vol : limiter les enlèvements à un plein par jour (capacité en litres) ; plafonner les enlèvements hebdomadaires (montant financier) ; bloquer les usages les week-ends et les jours fériés ;**
- **Interdiction du recours aux carburants Premium ;**
- **Recours au prestataire le moins onéreux du marché interministériel de carburants multi attribué ;**
- **Mise en extinction des autorisations d'utilisation personnelle des véhicules professionnels ;**
- **Développement des déplacements en véhicules électriques ;**
- **Sensibilisation et formation à l'éco-conduite ;**
- **Promotion du co-voiturage pour les déplacements professionnels ;**
- **Elaboration et mise en place de plans de déplacement ;**
- **Entretien régulier des véhicules : notamment contrôle régulier de la pression des pneumatiques.**

DOCUMENT 5

MISSIONS & ORGANISATION

DOCUMENTATION JURIDIQUE

FUJAS

DEMANDE DE B1

INDICATEURS LOLF

FUJAT

LES FICHES DE CASIER JUDICIAIRE

ESPACE FORMATION

REDEX

ECHANGES INTERNATIONAUX

CONTACTS

EIA CASSIOPÉE-CJN

06 décembre 2017

Installation de ruches au site nantais du ministère de la Justice

Le site nantais du ministère de la Justice (SNMJ) a une nouvelle fois affirmé son engagement dans la préservation de l'environnement avec la mise en place de deux ruches sur le site depuis le 15 novembre.

• Les abeilles et les ruches

Quoi de mieux, en effet, que les abeilles, maillons essentiel de la biodiversité, pour symboliser cet attachement fort ? Les abeilles symbolisent le sens du collectif et du travail. La ruche, quant à elle, est un symbole de confiance, d'épargne.



• Historique

Le groupe de travail (GT) environnement du SNMJ travaille sur cette question depuis 2016. Le projet a été porté par une commission de ce GT, composée d'agents motivés et désireux de participer à la préservation des abeilles. Cette commission a rencontré plusieurs apiculteurs et étudié la faisabilité du projet. Il a ensuite été présenté puis adopté lors du conseil de site du 13 septembre dernier, où sont présents les chefs d'unité du SNMJ.

A noter qu'une animation sur les ruches avait été réalisée sur le site le 30 mai 2017, pendant la semaine européenne du développement durable, à laquelle le SNMJ participe chaque année. Des abeilles avaient pu ainsi être observées par les participants.

• L'emplacement des ruches

Les deux ruches ont été installées par l'apiculteur au fond du parking, près du terrain de tennis. Le service technique et maintenance a préalablement construit un abri afin de les accueillir au mieux. Deux oculi de plexiglass ont été intégrés à cette structure et vont ainsi permettre d'observer les abeilles à distance, derrière l'abri.

• La Ruche Piquet, partenaire du SNMJ

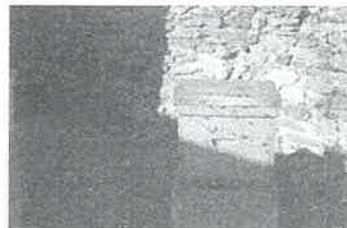
Guillaume Piquet est un jeune apiculteur qui a créé son entreprise, La Ruche Piquet, en 2015. Il assure l'installation de ruches, clé en main, auprès d'entreprises, de collectivités ou d'administrations.

Lire l'article paru dans Presse Océan le 1^{er} avril 2017

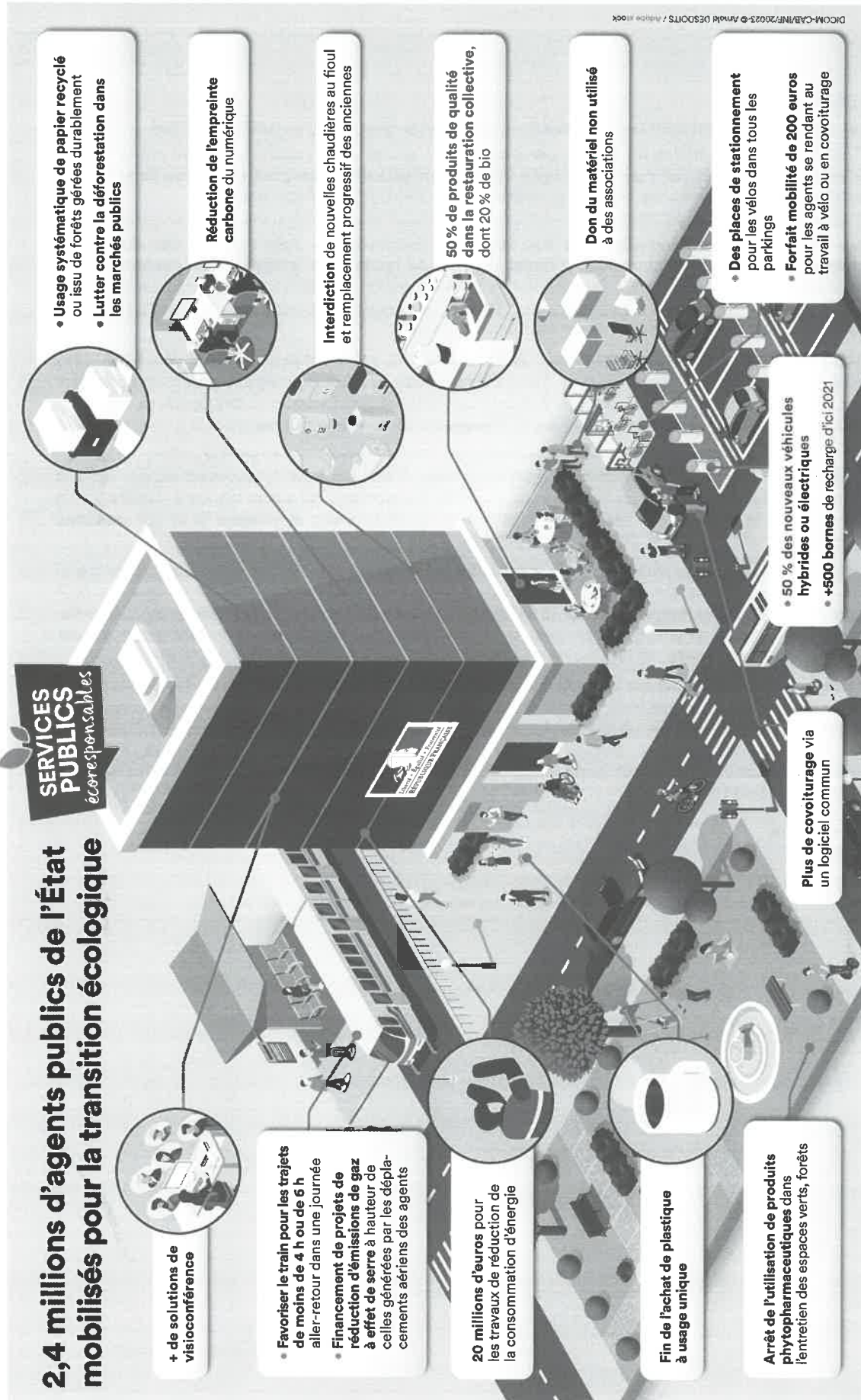
Guillaume Piquet effectuera une dizaine de visites par an pour l'entretien et le contrôle des deux ruches et leur éventuel apport en nourriture. Une animation sera également proposée en 2018 à un groupe d'environ 20 personnes.

La récolte de miel, l'été prochain, verra la mise en pot d'au moins 10 kg de miel par ruche. Le GT environnement réfléchit aux modalités de redistribution de miel auprès des agents, de l'association socio-culturelle et / ou du restaurant administratif.

Installation des ruches par Guillaume Piquet



Infographie du ministère de la transition écologique et solidaire « services publics écoresponsables »



01 juin 2015

Le développement durable dans les services judiciaires

A l'occasion de la semaine du développement durable, retour sur les actions menées par la direction des services judiciaires, engagée dans des projets originaux pour l'entretien de ses espaces verts et favorise les transports actifs, respectueux de l'environnement.

Pour accompagner le déménagement des instances judiciaires de Foix dans la Cité Judiciaire, Fabienne Clément, présidente du Tribunal de grande instance a proposé que l'entretien des espaces verts soit assuré par des animaux, le nouveau palais de justice étant implanté sur un terrain pentu à la lisière d'un bois. C'est l'association fuxéenne « c'est dans ma nature », qui assure l'entretien des espaces verts de collectivités qui est en charge du projet.

« J'ai proposé ce projet aux chefs de cour ainsi qu'à la DSJ, qui m'ont encouragée à poursuivre. Mes collègues ainsi que tous mes partenaires dans la construction du palais de justice, soutiennent également cette initiative » rapporte la présidente du TGI de Foix, Fièvre de pouvoir soutenir des initiatives modernes qui allient à la fois écologie, originalité et adaptation des traditions à la modernité.

« Au-delà de l'aspect sympathique de la présence d'animaux et des économies envisageables par rapport aux services d'une entreprise d'entretien d'espaces verts, l'intervention de l'association est de nature à mettre en valeur les traditions pastorales de la région et le savoir faire de ses bergers qui vivent aussi la crise ». Selon la présidente, « l'alliance d'un édifice moderne, circulaire et novateur et de ces traditions ancestrales donne une image différente de la justice ».

Dans le cadre du développement durable, pour lutter contre la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation de carburants et d'espaces (stationnement etc...), le bruit, le coût financier, des solutions simples doivent être trouvées. Les alternatives existent, même à petite échelle, l'implication au développement durable peut se réaliser. Ainsi, **le tribunal d'instance de Brest, a opté pour les transports actifs.**

La réforme de la carte judiciaire a conduit au déménagement du tribunal d'instance de Brest vers le port de commerce, dans un bâtiment nommé "Quai Ouest" abritant le tribunal d'instance, le conseil de prud'hommes et le tribunal de commerce. Le site du tribunal d'instance est distant d'environ 1,5 kilomètre du tribunal de grande instance. **Depuis 2013, le tribunal d'instance de Brest s'est équipé d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique) pour effectuer la navette entre le site Quai Ouest et le site du tribunal de grande instance.**

© DICOM

